



Publication internet non consentie et chantage.

Par **Elora**, le **28/02/2013** à **21:50**

Bonsoir,

Je suis mariée depuis 2 ans avec l'homme de ma vie. C'est un père fabuleux pour notre enfant, un fils qui s'occupe bien de ses parents âgés et, un collègue de travail qui n'hésite pas à rendre service.

Néanmoins cet homme a aussi ses cotés obscures, entre autre celui d'avoir eue une relation suivie par vidéo de type MSN avec une jeune femme.

Cela pourrait s'arrêter là mais il a enregistré leur jeu érotique(ou plus) à distance et a également publié la vidéo et des photos de cette femme sur internet.

Lorsque cela a été découvert par cette femme, elle lui a ordonné d'ôter le contenu ce qu'il a fait immédiatement.

Il est depuis sous l'emprise de leur menace, menace envers notre fils (j'ai lu les sms recus!) même si les menaces ont été démenties par la suite, menaces de tout révéler à sa famille. (la , pas de risque, il m'a tout dit le premier soir car je voyais bien qu'il n'allait pas bien. Menace de divulguer son acte à la Police (article 226-1 si je ne me trompe pas). Menace également de le dénoncer à son employeur (entreprise très connue du CAC 40 très à cheval sur l'éthique).

Pour ma part, je sais ce qu'il a vécu, je sais que ça a été passager, je sais qu'il regrette et qu'il ne comprends pas son geste. Je lui ai conseillé de consulter un spécialiste néanmoins (il est accro au vidéo porno).

Pour la police, il risque 45000 euros et 1 an de prison mais , comme il n'a pas d'antécédent, qu'il a réagit à la première demande, que tous le monde l'apprécie, j'espère (comme dans les films) que si cela devait en arriver là, le juge sera compréhensif. La question de l'employeur est beaucoup plus délicate car , il est probable qu'il serait licencié (d'une manière ou d'une autre) et , nous perdrons tout (maison, etc) mon salaire ne nous permettrait pas de vivre

même plus chichement.

Aujourd'hui, il a déjà remis de l'argent en espèce auprès de ces gens, on lui demande 45000 euros soit ce que nous gagnons en brut sur 1 an, nous ne pouvons pas prendre de crédit supplémentaire (nous avons déjà le domicile et la voiture et ne pouvons pas nous permettre qu'il perde son travail.

Que faire?? aidez moi SVP.. aidez nous?

Vous remerciant par avance pour vos avis et conseils.

Bonne soirée..

Une femme amoureuse d'une homme formidable meme s'il n'est pas parfait.

Elora

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013 à 09:09**

Bonjour

refusez!!!!

l'employeur ne s'intéresse pas à la vie sexuelle de ses employés. Il s'intéresse à leur rendement.

En tout état de cause la femme ne dispose pas de preuve d'une infraction réalisée par votre mari.

Effectivement votre mari n'avait pas à diffuser les images de cette femme.

En matière pénale votre mari ne risque pas grand chose puisqu'il a opéré au retrait du contenu dès la demande de la victime.

En matière civile il appartient à la femme de saisir la juridiction et de justifier de ses prétentions.

Votre mari pourra déposer plainte pour chantage conformément à l'article 312-10 du code pénal si cette femme le menace afin d'obtenir des fonds.

En conséquence ne payez pas!!!! ne répondez pas !!!

Cette femme aboie plus qu'elle ne mord comme souvent. Et le risque d'aller en prison devrait la faire réfléchir.

Restant à votre disposition

Par **Elora**, le **03/03/2013 à 10:47**

Merci citoyenalpha pour votre réponse, elle me (nous) redonne du courage pour affronter ces

gens.

Mon mari a déjà donné de l'argent(2500 euros), il a même réussi à faire signer un papier comme quoi il donnerait l'argent en échange de leur silence et possède sur son téléphone des sms et des courriels dans le même sens (ex: "nous ne préviendrons ni la police, ni votre employeur ni votre famille si vous nous donnez l'argent" ou encore "tu veux que ton fils ait des problèmes?")

Si je comprends bien, ils utilisent l'article 226-1 contre mon époux plus les menaces contre son emploi et sa famille (même si dans un mail suivant ils disent que les menaces envers l'enfant sont pour effrayer mon mari plus que réelles) et nous devons les contrer en les effrayant avec l'article 312-10.

mais en faisant cela, ne tombons nous pas de ce fait sous la coupe du même article? (nous les menaçons... non? nous devenons comme eux..)

Devons nous prendre un avocat? quels seraient les coûts pour une telle affaire? (approximativement).

Merci pour vos aides.

Bien à vous
Elora

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013 à 17:32**

Bonjour

comme dit précédemment en matière pénale votre mari ne risque pas grand chose surtout si votre mari a fait l'objet d'un chantage avant le dépôt de plainte.

Pour ma part au vu des sms reçus il conviendrait de ne plus répondre à leur sollicitation. Si cette femme décide de déposer plainte il sera temps alors de déposer plainte à votre tour

Votre mari peut au préalable répondre à cette femme qu'il refuse de se soumettre à ce chantage et qu'au vu des menaces reçues il se réserve le droit de déposer plainte contre cette dernière conformément à l'article 312-10 disposant que [citation]Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.[/citation]

Le chantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

ainsi que selon l'article 222-18 du code pénal disposant que:

[citation]La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende,

lorsqu'elle est faite avec l'ordre de remplir une condition.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.[/citation]

Par la suite ne répondez pas et si cette femme dépose plainte dans ce cas il sera temps de déposer à votre tour plainte contre elle.

A mon avis l'affaire en restera là. En tout état de cause **[s]vous ne devez pas payer[/s]!!!**

Vous pouvez pour vous rassurer consulter un avocat au préalable spécialisé en droit pénal. Des consultations gratuites sont organisées en mairie ou CDAD de votre département.

Pour ma part **ne répondez plus et attendez son dépôt de plainte (qu'il me semble peu probable pour prendre un avocat et déposer plainte à votre tour.**

Votre mari doit effacer les fichiers de cette femme.

Restant à votre disposition.